

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MELBOURNE**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Est donné par la soussignée, Cindy Jones, directrice générale et greffière-trésorière

Que lors de la séance tenue le 3 février dernier, le conseil de la municipalité du Canton de Melbourne a adopté le « **Règlement no 2024-09 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2008-02 et ses amendements afin de modifier les dispositions concernant les conteneurs utilisés comme bâtiments accessoires.** »

Que ledit règlement numéro 2024-09 a été approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité, le 31 janvier 2025 ;

Que ledit règlement numéro 2024-09 a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François, le 26 février 2025 ;

Qu'en conséquence, le règlement numéro 2024-09 est entré en vigueur le 3 mars 2025, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC du Val-Saint-François en date du 3 mars 2025 ;

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2024-09 au bureau de la municipalité de Melbourne Canton, situé au 1257, Route 243 durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À MELBOURNE CANTON, CE 12^{ÈME} JOUR DE MARS 2025

COPIE CONFORME CERTIFIÉE



Cindy Jones, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière